

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1855.

### **Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à la tarification des charbons de terre à l'entrée.**

*( Voir les Nos 56 et 59 de la Chambre des Représentants et le N° 21 du Sénat. )*

Présents : MM. le Comte COGHEN, Baron BETHUNE, D'HOOP, POLLET, et COGELS.

MESSIEURS,

Au mois de décembre 1853, le Gouvernement réclama la faculté de décréter temporairement l'abaissement des droits sur les charbons de terre, ou leur libre entrée.

Cette faculté lui fut accordée, pour le terme d'une année, par la loi du 31 décembre 1853, prorogée par celle du 28 décembre 1854.

Le terme de cette dernière loi expire au 31 décembre prochain. M. le Ministre des Finances a cru devoir réclamer une nouvelle prorogation, pour le terme d'une année seulement. En effet, depuis que la suppression de tout droit a été décrétée, pour la première fois, les circonstances n'ont pas changé; le prix du charbon, comme celui de presque tous les autres articles de grande consommation, n'a fait qu'augmenter; les importations qui ont eu lieu, sous le nouveau régime, n'ont pas été de nature à porter le moindre ombrage à nos exploitations houillères.

La nouvelle demande du Gouvernement était donc pleinement justifiée; aussi n'a-t-elle pas rencontré la moindre opposition dans une autre enceinte.

Seulement, le terme d'une année ne parut plus suffisant. Une extension de ce terme jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1860 fut proposée, et donna lieu à une assez longue discussion. M. le Ministre des Finances fit remarquer, avec beaucoup de justesse, que faire une telle demande, c'était vouloir que l'on traitât la question des houilles dans toute son étendue, ce qui eût entraîné une discussion très-vaste.

Un sous-amendement, donnant à la nouvelle prorogation un terme de deux années, ayant été adopté, c'est au 1<sup>er</sup> janvier 1858 qu'est fixée l'expiration de la loi que vous avez soumise à l'examen de votre Commission des Finances.

Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

E. COGELS,  
*Président-Rapporteur.*